



Monsieur GAURY Joel  
Résidence LES BERGES DE SEINE  
21 ALLEE PAUL SIGNAC  
Appt 2125  
92110 CLICHY LA GARENNE

Références à rappeler:  
BENEFICIAIRE : Monsieur Joel GAURY  
RESIDANT A CLICHY LA GARENNE  
SOUS TUTELLE DE : GAURY Lucette  
DATE DE NAISSANCE : 09/12/1955  
N° ASSURE SOCIAL : 1-55-12-24-289-020-40  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Evelyne GRAS  
TELEPHONE : 01 41 91 92 50

DOSSIER N° : 063423

Nanterre, le 18/08/2016

**NOTIFICATION DE DECISION**

Document à conserver, éventuellement pour faire valoir vos droits à la retraite. Il ne sera pas délivré de duplicata.

Monsieur,

Je vous informe que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 18/08/2016 a pris la décision suivante concernant **Joel GAURY** né(e) le 09/12/1955 :

**Accord** concernant la demande suivante, déposée le 09/05/2016 :  
**RQTH (REVISION) :**

**Reconnaissance qualité de travailleur handicapé**  
pour la période du 01/06/2016 au 31/05/2021

Au regard des éléments administratifs et médicaux sociaux de votre dossier et après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire, la CDAPH vous a reconnu la qualité de travailleur handicapé car votre handicap réduit votre capacité de travail. Elle a pour seul but de vous aider dans vos démarches professionnelles, ne procure aucune prestation financière et n'est assujétie à aucun pourcentage d'incapacité.  
Cette reconnaissance vous permet d'accéder à des dispositifs réservés aux travailleurs handicapés. Elle permet aux employeurs publics ou privés de répondre à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

La reconnaissance de travailleur handicapé facilite le maintien, le retour à l'emploi, ainsi que l'accès à des dispositions de recherche d'emploi, elle n'ouvre pas droit à compensation financière.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de la CDAPH,

Véronique BERGEROL

Si vous contestez les décisions prises par la commission, vous pouvez formuler un recours selon les modalités indiquées sur le document joint, dans un délai de 2 mois. **Ceci ne concerne que les décisions ne faisant pas déjà l'objet d'un recours.**  
N'oubliez pas de joindre à votre recours une photocopie de la présente notification.